

ARTOTHEQUE

Service de location d'œuvres d'art
Laudun-L'Ardoise

Signatures
Biennale Laudun L'Ardoise

Avec la participation du Foyer
Marie Durand

ABONNEMENT SECTEUR MÉDICAL / ENTREPRISES / COLLECTIVITÉS

Une artothèque est un service de location d'œuvres d'art. Ce système vous permet d'emprunter les tableaux de votre choix, d'embellir une pièce de votre maison ou de votre espace de travail, de prendre le temps de découvrir ou redécouvrir des œuvres, se les approprier ou encore de vous y plonger. Profitez de ce service pour seulement 80€ par an, pour le secteur médical, les entreprises et les collectivités, en sélectionnant 1 œuvre parmi la collection que nous vous proposons à la Médiathèque Pierre Héraud, Espace François Mitterrand, 225 Rue de Boulogne à Laudun.

INSCRIPTION

Nom de la structure:

Personne référente

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Adresse d'installation de l'œuvre (si différente) :

.....

Pièces à fournir (en complément du dossier d'inscription) :

Photocopie de la pièce d'identité de la personne référente

Justificatif de « domicile » où seront exposées les œuvres

04.30.69.80.20 - Courriel : artotheque.signatures@gmail.com



Attestation d'assurance spécifiant couvrir «dommages aux biens mobiliers» -

Compagnie d'assurance et n° de contrat :

Paiement à l'ordre de « Association Signatures » pour les chèques :

- Un chèque avec le montant total pour l'année, soit 80€
- Un chèque de 40€ tous les six mois
- Espèces

FONCTIONNEMENT

Après son inscription, l'abonné peut visionner les œuvres qu'il souhaite emprunter, sur le site <http://biennaledelaudun.fr/> dans la rubrique «Artothèque» ou directement à la galerie Signatures à la Médiathèque Pierre Héraud, Espace François Mitterrand, 225 Rue de Boulogne à Laudun, ouverte du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures. La réservation peut se faire par mail à l'adresse suivante : artotheque.signatures@gmail.com ou par téléphone au 04 30 69 80 20. **L'enlèvement et le retour des œuvres, n'est possible que le mardi de 16h00 à 17h30 et le vendredi de 16h00 à 18h30**

A chaque emprunt, un chèque de caution de la valeur de l'œuvre à l'ordre « Association Signatures » devra être fourni pour chacune des œuvres, et sera rendu à son propriétaire dès la restitution des tableaux.

Les modalités d'emprunts et de retours

En remplissant ce formulaire, l'abonné s'engage à respecter les dates et horaires qu'il a choisi lors de la réservation pour retirer ou rapporter l'œuvre.

Si l'emprunteur se trouve dans l'impossibilité de ramener l'œuvre dans les délais, il devra prévenir l'association Signatures avant le délai limite de la restitution, sous peine de poursuites judiciaires au-delà de deux rappels par mail sans réponse.

Chaque retard non signalé à la structure, justifié ou non, sera sanctionné d'une pénalité de 2€/jour (soit 14€/semaine).

L'abonné peut mettre fin à son contrat par courrier ou courriel lors du retour de son dernier emprunt.

04.30.69.80.20 - Courriel : artotheque.signatures@gmail.com



Pour les œuvres présentées dans les lieux publics, un cartel d'exposition indiquant le titre, l'auteur, la technique et l'appartenance à l'artothèque Signatures, fourni par l'association devra être affiché à côté de celles-ci.

Les précautions d'emploi

Les œuvres sont en libre accès dans la galerie, sous la surveillance du responsable des lieux. Pour la parfaite conservation de l'œuvre (toile et cadre), l'assurance, le transport, l'installation et la restitution sont à la charge de l'emprunteur qui sont tenus de prendre le maximum de précautions contre les chocs, rayons solaires, incendies, vols ...

En cas de dégradations ou de casse accidentelle, le chèque de caution de la valeur de l'œuvre sera encaissé par l'association.

Si, l'emprunteur constate un défaut dans l'œuvre, il devra le signaler aussitôt avant le retrait de celui-ci, pour éviter toute responsabilité.

Aucun remboursement ne sera effectué pour des durées d'emprunts plus courts ou pour un arrêt prématuré de l'abonnement.

Je soussigné(e)

déclare avoir pris, pleinement conscience, du règlement de l'association Signatures et de la médiathèque.

Le contrat est conclu pour une durée de Il sera tacitement reconduit à son échéance.

Fait à

Le

Signature :

(mention lu et approuvé)